



Commune de LA CAPELLE
34 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
02260 LA CAPELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
Aisne
Arrondissement
Vervins
Canton
Vervins

Séance du mardi 7 avril 2026

Délibération : N° 2026-11

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

L'an deux mille vingt six le 7 avril à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni Salle des Mariages, en Mairie de La Capelle, sous la présidence de Monsieur Johann WERY, le Maire

Date de convocation du Conseil : 30 mars 2026

Présent(s) :

Johann WERY, Maire, Grégory RONDIER, Christelle MAES, Régis SEMERY, Marie-France DESIMEUR, Michel BRIDE, Sylvie LOCATELLI, Corinne LALLEMENT, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Matthieu GAUDION, Philippe CHIKHI, Clément DEUDON, Kelly CATILLON, Paul FOIGNE, Jérémy CHIKHI, Lilou POULENARD

Absent(s) :

Francis MARTINACHE ayant donné pouvoir à Michel BRIDE, Hélène CATILLON ayant donné pouvoir à Kelly CATILLON, Laura ACCADEBLED-HECART ayant donné pouvoir à Johann WERY

Secrétaire de séance :

Régis SEMERY

Engagement de 25 % des dépenses d'investissement de 2025 avant le vote du budget primitif 2026

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'ordonnateur (maire ou président) peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20260407-2026-11-DE Page 1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des articles du budget 2025.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget primitif.

Le budget principal 2025 ayant été voté par opération, l'engagement des crédits à hauteur de 25 % doit s'effectuer en fonction des crédits votés par opération en 2025 et non par chapitre.

Aussi, il est proposé la répartition suivante :

- Opération 10 028 (AAAT -Saveurs et Terroir) – Article 2131 : 18 439 €
- Opération 095 (Ecoles) – article 2183 : 5 000 €
- Opération 095 (Ecoles) – article 2131 : 5 000 €

DÉCISION

Le Conseil Municipal,

Après discussion et en avoir délibéré,

A l'unanimité

ANNULE et REMPLACE la délibération 2026-02 du 26 janvier 2026 ;

DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits

Lecture faite, les membres ont signé au registre.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 7 avril 2026

Le Secrétaire de séance,

Régis SEMERY



Le Maire,
Johann WERY

